



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 049-2024-SVA18

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS AU
TITRE DE L'ANNÉE 2024, APPROBATION DES CONVENTIONS DE
PARTENARIAT**

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-3467-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024

Publication le : 22 mars 2024

- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9 relatif aux dispositions financières,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement générale de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 24-2017-VA02 du Conseil municipal du 16 mars 2017 fixant le seuil de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations tabernaciennes à 15 000 euros,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment, en son article 7 ;

Considérant que la circulaire n°5811/SG, du 29 septembre 2015, précise les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que les associations subventionnées adhèrent au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que, pour réaliser leurs projets, pour l'année 2024, les associations ont fait une demande de subvention auprès de la commune ;

Considérant que ces projets associatifs s'inscrivent dans un partenariat avec la commune ;

Considérant que les dossiers de demande de subvention étaient constitués de l'ensemble des pièces justificatives ;

Considérant, par ailleurs, l'intérêt local que représentent les actions des associations pouvant prétendre au versement d'une subvention ;

Considérant que la commune soutien l'activité associative par l'attribution d'une subvention dite de « fonctionnement » ;

Considérant que la commune souhaite soutenir la mise en œuvre de projets associatifs quelle qu'en soit la nature par l'attribution d'une subvention dite « aide au projet » ;

Considérant que la commune souhaite soutenir la pratique sportive de compétition quel que soit le niveau par l'attribution d'une subvention dite « soutien à la compétition » ;

Considérant que le montant versé des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition » est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées ;

Considérant qu'il convient d'établir des conventions de partenariat et d'objectifs initialement conclues avec les associations : Taverny Sports Nautiques 95, Cosmopolitan Club de Tennis Taverny, Cosmopolitan Club Football Taverny, Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme, Amicale Laïque de Taverny et Maison des Loisirs et de la Culture ;

Considérant les conventions de partenariat et d'objectifs à intervenir, jointes en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement d'une subvention de « fonctionnement », « aide au projet » et « soutien à la compétition », aux associations listées en annexe, qui mènent des projets et œuvrent en direction des Tabernaciens, pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous, est approuvé.

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
ACTIVITÉS SPORTIVES	As du volant	1 600,00 €	1 000,00 €		2 600,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Association Country Sport Passion	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Basket Club Taverny Montigny	4 000,00 €	3 000,00 €		7 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cercle Sportif de Taverny Tennis de Table	3 500,00 €			3 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Gymnastique volontaire	500,00 €			500,00 €
ACTIVITÉS	Cosmopolitan	18 200,00 €	2 800,00 €	2 000,00 €	23 000,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
SPORTIVES	Club Taverny Athlétisme				
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Taverny Football	46 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	58 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Cosmopolitan Club Tennis Taverny	19 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	24 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Gymnastique rythmique sportive de Taverny	1 500,00 €		1 700,00 €	3 200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Hand-Ball - St Leu Taverny	11 500,00 €		2 000,00 €	13 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Karaté Club Taverny	4 000,00 €			4 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Le Club	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Les Fondus de la Marche Nordique	500,00 €	500,00 €		1 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Olympique cycliste du Val d'Oise	1 000,00 €		500,00 €	1 500,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Pétanque de Taverny	200,00 €			200,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Plongée Loisirs Taverny	100,00 €	600,00 €		700,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Rugby Club Le Parisis	500,00 €		1 500,00 €	2 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Taverny Sports Nautiques 95	46 000,00 €		37 000,00 €	83 000,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Union Vélocipédique De Taverny	1 600,00 €	1 500,00 €		3 100,00 €
ACTIVITÉS SPORTIVES	Volley-Ball de Taverny	1 600,00 €	500,00 €	3 400,00 €	5 500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	E.D.A.R.I.D.A.E .	200,00 €			200,00 €
CULTURE	Amicale Laïque de Taverny	29 000,00 €	300,00 €		29 300,00 €
CULTURE	Association culturelle Notre Dame de Taverny	300,00 €			300,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
CULTURE	Association Généalogique de Taverny	700,00 €	500,00 €		1 200,00 €
CULTURE	Graines de Luso	300,00 €	800,00 €		1 100,00 €
CULTURE	La Joie de Vivre	9 000,00 €			9 000,00 €
CULTURE	Maison des loisirs et de la culture (M.L.C.) Taverny	73 000,00 €			73 000,00 €
CULTURE	Union Artistique de Taverny	2 500,00 €			2 500,00 €
ENSEIGNEMENT 1ER DEGRÉ	Evasion 2 Foch -USEP Taverny	800,00 €			800,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	APE- PEEP Primaires Collèges et Lycées	600,00 €			600,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	FCPE Lycée Jaques Prevert	150,00 €			150,00 €
ENSEIGNEMENT 2ÈME DEGRÉ	F.C.P.E collège Georges Brassens	300,00 €			300,00 €
ENVIRONNEMENT	Association de Défense du Val d'Oise Contre les Nuisances Aériennes de Roissy	400,00 €			400,00 €
ENVIRONNEMENT	Association des Jardins Familiaux de Taverny	500,00 €			500,00 €
FAMILLE	Association Taverny Intergénérationnelles	700,00 €			700,00 €
JUMELAGE	Maison des jumelages et échanges Internationaux de Taverny	895,00 €	4 105,00 €		5 000,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
PARTENARIAT	Centre de services aux associations (CSA 95)	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Amicale pour le Don du Sang Bénévole Franconville - Le plessis-Bouchard - Taverny	300,00 €			300,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association Parkinsoniens VO	1 000,00 €			1 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Association pour le don d'organes France ADOT 95	100,00 €			100,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Chariot Emile Roux		150,00 €		150,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Ligue Contre le Cancer	200,00 €			200,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	SAS Soutien Osteo covid		2 000,00 €		2 000,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	LISA FOREVER	1 500,00 €	3 000,00 €		4 500,00 €
SOLIDARITÉ SANTÉ	Vie libre	400,00 €			400,00 €
SOLIDARITÉ SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	500,00 €			500,00 €
SOLIDARITÉS INTERNATIONALES	Cœur sans frontière	5 000,00 €			5 000,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	ESSIVAM - Accueils Migrants Groupe d'Amitié	2 000,00 €			2 000,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	Le Secours Catholique	1 600,00 €			1 600,00 €
SOLIDARITÉS LOCALES	Union des Anciens Sapeurs Pompiers 95	100,00 €			100,00 €
SPORT SCOLAIRE	AS collège Georges Brassens	600,00 €			600,00 €
SPORT SCOLAIRE	Association Sportive Lycée Louis Jouvét			350,00 €	350,00 €

OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION FONCTIONNEMENT (A)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET (B)	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION (C)	1ère ATTRIBUTION VOTÉE EN 2024 (A+B+C)
TOTAL		296 645,00 €	29 755,00 €	56 450,00 €	382 850,00 €

Article 2 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations s'établit à 382 850 € et se décompose comme suit :

- 296 645 euros de subventions de fonctionnement au profit de 49 associations,
- 29 755 euros de subventions d'aide au projet au profit de 16 associations,
- 56 450 euros de subventions d'aide à la compétition au profit de 10 associations.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions détaillées ci-dessus aux associations, au titre de l'année 2024.

Article 4 :

Les termes des conventions de partenariat et d'objectifs, avec les associations « Amicale Laïque de Taverny », « Cosmopolitan Club Tennis Taverny », « Cosmopolitan Club Football Taverny », « Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme », « Maison des Loisirs et de la Culture », « Taverny Sports Nautiques 95 », annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat et d'objectifs pour les associations concernées au titre de l'exercice subventionné.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Taverny.

Article 10 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI